



REGIONS FRANCE

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE DU 30/01/2024

La réunion est présidée par Gilles DOLFI, DG de BYTPRF assisté d'Yvan HENault, DRH, et de Driss LAHMAMOUCHE, de la Direction Prévention Santé Sécurité.

Compte Rendu CSE du mois de décembre 2023

Le compte-rendu du CSE du mois de décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Il est rappelé qu'il peut être consulté sur le Portail Travaux.

1^{ère} Partie : LA VIE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

1. Informations économiques

Gilles DOLFI présente l'information économique.

PC à fin décembre 2023	475 539 K€
Activité à fin décembre 2023	348 500 K€ (dont 12 756 K€ de grands projets)

Répartition de l'activité à fin décembre 2023 :

Centre-Ouest	51 393 K€
IDF	67 757 K€
Nord	34 718 K€
VSL France	31 670 K€
Sud-Ouest	30 331 K€
Grand Est	72 508 K€
Grands Travaux Terrassement	32 945 K€
Grands Projets	12 756 K€
Gestion des déblais	3 995 K€

2. Situation de l'emploi

a. Informations sur les effectifs et mouvements de personnel

Au 31/12/2023, l'entreprise Bouygues TP Régions France est composée de 709 collaborateurs. L'effectif se décompose comme suit : 296 Cadres, 143 ETAM et 270 Compagnons. Sur ces 709 collaborateurs, 665 sont en CDI et 44 en contrat en alternance.

La mixité Cadre est de 20,27 %

- 41,7 % des collaborateurs sont des Cadres
- 20,2 % des collaborateurs sont des ETAM
- 38,1 % des collaborateurs sont des Compagnons

La moyenne d'âge tous statuts confondus est de 40,3 ans.
L'ancienneté moyenne tous statuts confondus est de 11,7 ans.

En décembre 2023, nous comptabilisons :

- 5 départs (4 cadres / 1 compagnon) (1 démissions/ 1 mutation/ 1 fin CDD/ 1 fin période d'essai/ 1 licenciement)
- 4 arrivées (4 cadres/ 1 compagnon)

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Economique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP Régions France. Les prêts et emprunts en cours sont généralement commentés. Les membres du CSE sont favorables à la mise en place de ces prêts et emprunts compte tenu de l'organisation de certains chantiers (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

3. Information économique trimestrielle (octobre/novembre/ décembre)

1. Evolution générale des commandes et exécution des programmes de production

Les données concernant l'activité (exécution des programmes de production), les prises de commandes (évolution générale des commandes) et la situation financière, relatives au 4^{ème} trimestre 2023, peuvent être traduites comme suit :

ACTIVITE ET PRISE DE COMMANDES DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE AU 4^{ème} trimestre 2023 :

	ACTIVITE Cumulée	PRISE DE COMMANDES Cumulée
Bouygues Travaux Publics Régions France	348 500 K€	475 539 K€

Pour BYTPRF, l'activité s'élève à 348 500 K€ pour un Plan actualisé à 335 000 K€.

Pour BYTPRF, la prise de commandes s'élève à 475 539 K€ pour un plan actualisé à 490 000 K€.

L'activité s'élève à 103 025 K€ pour ce 4^{ème} trimestre.

La prise de commandes s'élève à 172 014 K€ pour ce 4^{ème} trimestre.

MAGNY LES HAMEAUX - LIGNE 18 LOT 3C	109 717 K€
AUBAGNE - VAL TRAM - MARCHE M03	6 736 K€
QUESNOY SUR DEULE - ECLUSE (TO2 et TO3 + recalage métrés obj)	5 769 K€
BREST - ELARG. RENF. OA PONT VILLENEUVE	5 089 K€
VANNES - PASSERELLE GARE	4 573 K€
LA CROIX SAINT OUEN - REHAB PONT SUSPENDU	4 035 K€

2. Paiement des cotisations sociales

Pour le 2^{ème} trimestre, BYTPRF est à jour dans le paiement des cotisations de Sécurité Sociale (attestations URSSAF et PROBTP).

3. Emploi

Conformément à l'article R.2323-10 du Code du travail, les informations doivent retracer mois par mois l'évolution des effectifs et la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître :

- a- nombre de salariés titulaires d'un CDI
- b- nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois
- c- nombre de salariés à temps partiel
- d- nombre de contrats de professionnalisation

a - nombre de salariés titulaires d'un CDI

CDI	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Octobre	254	1	91	49	234	62	579	112
M-1 Novembre	269	1	92	51	234	61	595	113
M Décembre	269	1	92	51	236	60	597	112

b - nombre de salariés titulaires d'un CDD, motifs de recours et nombre de journées de travail accomplies au cours des 3 derniers mois

CDD	Compagnons		Etam		Cadres		Total		Nombre de journées de travail effectuées au cours du mois		Motif de recours
	H	F	H	F	H	F	H	F			
M-2 Octobre	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	<i>Accroissement temporaire d'activité, remplacement partiel</i>
M-1 Novembre	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
M Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

c - nombre de salariés à temps partiel

Temps partiel	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Octobre	0	0	0	2	2	5	2	7
M-1 Novembre	0	0	0	2	2	5	2	7
M Décembre	0	0	0	2	2	4	2	6

d- nombre de contrats de professionnalisation

Contrat de professionnalisation	Compagnons		Etam		Cadres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
M-2 Octobre	1	0	23	19	0	0	24	19
M-1 Novembre	1	0	24	19	0	0	25	19
M Décembre	1	0	24	19	0	0	25	19

4. Contrats d'insertion et de réinsertion

Sur le 4^{ème} trimestre 2023, BYTPRF ne compte aucune embauche ou création d'emplois effectuée dans le cadre du contrat initiative-emploi.

4. Information relative aux évolutions du PPG (Plan de Prévoyance Groupe) actées par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2023

Yvan HENault informe les membres du CSE que lors du Conseil de Surveillance du Plan de Prévoyance Groupe du 15 décembre 2023, il a été décidé ce qui suit.

I. FRAIS DE SANTE METROPOLITAIN

- **Chiffres Clés au 30 septembre 2023**

- 35 200 collaborateurs couverts et 76 531 bénéficiaires (en moyenne)
- 4 374 adhérents à la surcomplémentaire facultative (10 037 bénéficiaires), soit une augmentation d'environ 40 %

- **Comptes de résultat Santé métropolitains**

Au global, un résultat prévisionnel déficitaire pour 2023, avec un ratio S/P (Sinistres / Primes) de 100,9 %.

- **Evolutions des cotisations frais de santé du régime métropolitain au 1^{er} janvier 2023**

Compte-tenu de ce résultat déficitaire, du contexte inflationniste mondial qui continue d'impacter les prestations médicales, du transfert de charges de l'assurance maladie vers les complémentaires santé et de la réforme des retraites, le résultat prévisionnel pour 2024 est estimé à 107,8%.

Afin de continuer à garantir l'équilibre du régime tout en limitant l'impact pour les collaborateurs, le Conseil de Surveillance du PPG a décidé d'une augmentation de la cotisation petit risque limitée à 2 € pour la part adulte (1 € pour les enfants).

		Tarif 2023	Tarif 2024
Petit risque	Adulte	55,00 € <i>Alsace-Moselle : 27,50 €</i>	57,00 € <i>Alsace-Moselle : 28,50 €</i>
	Enfant*	27,50 € <i>Alsace-Moselle : 13,75 €</i>	28,50 € <i>Alsace-Moselle : 14,25 €</i>

* gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

Yvan HENault rappelle que la cotisation Frais de Santé est répartie comme suit :

- Cotisation Petit Risque :
 - Part salariale = 1 % du salaire mensuel brut de base, dans la limite du montant de la cotisation
 - Part employeur = complément le cas échéant
- Cotisation Gros Risque : prise en charge intégralement par l'employeur

En intégrant cette augmentation, le résultat projeté pour 2024 est ramené à un taux S/P de 104,7%

- **Surcomplémentaire facultative**

Yvan HENault rappelle que les collaborateurs peuvent adhérer à la surcomplémentaire facultative, dont les cotisations demeurent inchangées (7€ par adulte / 4 € par enfant / gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

- **Actions de communication**

Le CSPPG a décidé de communiquer très largement sur deux dispositifs permettant aux collaborateurs de limiter significativement leur reste à charge :

- En matière optique : C'Evidentia
- En matière dentaire : dispositif 100% santé, qui permet une prise en charge intégrale sur des couronnes et des bridges.

II. PREVOYANCE

- **Comptes de résultats Prévoyance 2022**

- Cadres métropolitains : un compte en amélioration, avec un S/P de 84 %
- ETAM métropolitains : un compte historiquement déficitaire, avec un S/P de 146 %

- **Cotisations Prévoyance**

Le Conseil de Surveillance du PPG a décidé de ne pas majorer les cotisations de prévoyance.

A la demande des élus, la plaquette relative au régime d'accueil des anciens salariés est annexée au présent compte rendu.

5. Information et consultation du CSE dans le cadre de la procédure de reclassement pour inaptitude de Nouredine BEZZAZI

Yvan HENAULT indique que conformément aux dispositions de l'article Article L1226-10 du code du travail, les membres du Comité d'entreprise doivent être consultés dans le cadre de la procédure de reclassement pour inaptitude de monsieur Nouredine BEZZAZI.

Nouredine occupe un poste de Ouvrier Coffreur Bancheur N3P2 au sein de Bouygues Travaux Publics Régions France depuis 2003. A 55 ans, il fait partie du groupe depuis 20 ans.

Suite à des ennuis de santé, le médecin du travail a déclaré M. BEZZAZI inapte à son poste de travail le 04/12/2023 en un examen médical. L'inaptitude prononcée par le médecin du travail est la suivante :

« Salarié inapte au poste de coffreur bancheur. Il pourrait être reclassé sur un poste avec aménagements suivants :

- Pas de travail bras au-dessus du plan des épaules
- Pas d'efforts de poussée/traction et la manutention de charges »

Le 12/12/2023, un entretien RH a eu lieu afin de définir la recherche de reclassement.

Le 12/12/2023, une procédure de recherche de reclassement a été envoyée auprès des entités françaises du groupe Bouygues.

A ce jour, aucune proposition de poste n'a été émise de la part des entités du Groupe répondant aux critères de recherche de Mohamed BEZZAZI.

A l'issue de cette consultation, le comité social et économique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la procédure de reclassement.

6. Point ASC

Béatrice LECLERC communique sur le bilan de la billetterie 2023.

Concernant CAFEYN (lecture de journaux et magazines en ligne), le test de 1 mois a été un succès, le CSE n'a eu que des retours positifs. Un abonnement auprès de CAFEYN a donc été signé jusqu'au 19/12/2024.

Concernant la campagne de chèques et cartes vacances, elle a débuté. Elle prend fin le 10 février 2024. La communication a été faite par mail et affichage.

Béatrice a présenté le voyage en Crête proposé aux collaborateurs : 8 jours et 7 nuits à partir du 5 octobre 2024. Il s'agit d'un séjour ALL INCLUSIVE. Le CSE a bien insisté sur **les modalités de paiement** : la subvention CSE (200€/coll. et 300€ coll. accompagné) à déduire, possibilité de paiement en plusieurs fois, chèques/ cartes vacances 2024 acceptés (le salarié ne recevra pas ses chèques vacances car l'argent sera crédité directement pour le voyage et la carte vacances ne sera pas créditée non plus). La CSE a pris la décision d'organiser un séjour moyen courrier afin de toucher le plus de monde possible avec des prix abordables (voir annexe 1).

Béatrice a annoncé également la création du Journal du CSE. Il sera mensuel et en format A5. Son but est de diffuser les informations, communiquer avec les salariés. Le CSE souhaite montrer que ses membres sont accessibles et présents.

La communication sera par mail et affichage.

7. Consultation relative aux demandes d'aménagements d'horaires

- Chantier de l'A51
- ✓ Collaborateurs concernés : 7 Cadres / 1 ETAM / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : 2 OCP pour la mise en place de la charpente (week-ends de secours)
- ✓ Date de mise en place :
 - Du vendredi 09/02/2024 à 19h au lundi 12/02/2024 à 6h
 - Du vendredi 16/02/2024 à 19h au lundi 19/02/2024 à 6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier de Mantes la Jolie
- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre
- ✓ Motif du recours : Essais statiques du Viaduc de Mantes la Jolie

- ✓ Date de mise en place : 03/02/2024
- ✓ Durée : 2 jours
- ✓ Horaires :
 - Samedi 03/02 (poste de jour - présence sur site)
 - Samedi 03/02 au dimanche 04/02 (poste de nuit 22h – 6h en astreinte)
 - Dimanche 04/02 (poste 6h – 14h en astreinte)

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier Gare de Pau
- ✓ Collaborateurs concernés : 4 Cadres / 3 compagnons
- ✓ Motif du recours : Les travaux sont réalisés sur emprise ferroviaire de la Gare de Pau et doivent être réalisés sous ITC et CC (consignation caténaire)
- ✓ Date de mise en place : 31/01/2024
- ✓ Durée : jusqu'au 30/04/2024
- ✓ Horaires : 21h- 5h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier du chantier Métro 3^{ème} ligne
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 5 ETAM / 5 compagnons
- ✓ Motif du recours : Nuits de coupure de l'A61 pour réalisation des travaux du viaduc de franchissement de l'autoroute
- ✓ Date de mise en place : 30/03/2023
- ✓ Durée : 7 mois

- Travail du samedi 30/03/2024 et dimanche 31/03/2024 :

Un poste de 10h travaillées du samedi 30/03/24 au dimanche 31/03/2024 (de 21h à 8h dont 1h de pause).

- Travail du samedi 06/04/2024 et dimanche 07/04/2024 : Secours de la coupure des 30 et 31/03/2024

Un poste de 10h travaillées du samedi 06/04/24 au dimanche 07/04/2024 (de 21h à 8h dont 1h de pause).

- Travaux de nuit :

Un poste de 8h travaillées de nuit du lundi au vendredi (de 21h à 6h dont 1h de pause) pour les semaines suivantes :

- Semaines 14 à 20 - 2024 (01/04 au 17/05/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	/	
8	8	8	8	0	0	0	32

- Semaines 31 à 43 - 2024 (29/07 au 25/10/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	/	
8	8	8	8	0	0	0	32

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier du Métro 3^{ème} ligne
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 2 ETAM / 15 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux au-dessus des voies ferrées Toulouse Narbonne sous ITC SNCF
- ✓ Date de mise en place : 15/04/2024
- ✓ Durée : 5 mois
- ✓ Horaires :

- Travaux de nuit :

Un poste de travail de nuit de 8h du lundi au vendredi (de 21h à 6h dont 1h de pause) pour les semaines suivantes :

- Semaines 16 et 17 - 2024 (15/04 au 27/04/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaine 21 - 2024 (20/05 au 23/05/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	/	/	/	/	
8	8	8	0	0	0	0	24

- Semaines 22 à 24 - 2024 (27/05 au 15/06/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaines 26 - 2024 (24/06 au 29/06/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaines 36 et 37 - 2024 (02/09 au 14/09/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Travail du vendredi 24/05/2024 et dimanche 26/05/2024 :

Trois postes de travail de 11h du vendredi 24/05/24 au dimanche 26/05/2024 :

- Poste 1 : du vendredi 24/05/2024 à 21h au samedi 25/05/2024 à 9h (dont 1h de pause),
- Poste 2 : du samedi 25/05/2024 à 9h au samedi 25/05/2024 à 21h (dont 1h de pause),
- Poste 3 : du samedi 25/05/2024 à 21h au dimanche 26/05/2024 à 9h (dont 1h de pause).

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier du Métro 3^{ème} ligne
- ✓ Collaborateurs concernés : 4 Cadres / 4 ETAM / 15 compagnons
- ✓ Motif du recours : Opération coup de poing de réalisation du tablier du viaduc d'une ligne THT RTE consignée entre le 8 et le 30/04/2024
- ✓ Date de mise en place : 08/04/2024
- ✓ Durée : 4 semaines

✓ Horaires :

• Travaux en postes :

Deux postes de travail de 7h30 du lundi au samedi pour les semaines suivantes

- Poste 1 de 6h à 14h dont 30 minutes de pause,
- Poste 2 de 13h à 21h dont 30 minutes de pause.

○ Semaines 15 à 17 - 2024 (08/04 au 27/04/2024)

	L	M	Me	J	V	S	D	
Poste 1	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	/	45
Poste 2	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	/	45

○ Semaine 18 - 2024 (29/04 au 03/05/2024)

	L	M	Me	J	V	S	D	
Poste 1	7,5	7,5	Férieré	7,5h de		/	/	30
Poste 2	7,5	7,5	Férieré	journée		/	/	30

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier Passerelle de Vannes

✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 2 ETAM / 4 à 8 compagnons

✓ Motif du recours : Ce chantier consiste à la construction d'une passerelle piétonne et cycliste en gare de Vannes (56) sur les voies SNCF. Pour se faire nous disposons de créneaux d'interruption du Traffic ferroviaire.

✓ Date de mise en place :

En 2024 :

- S6 à S13 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S14 – Nuits du 02/04/2024 au 05/04/2024 – 3 nuits de 21h00 à 5h00
- S15 à S17 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S18 – Nuits du 29/04/2024 au 30/04/2024 et du 02/05/2024 au 03/05/2024 – 2 nuits de 21h00 à 5h00
- S19 – Nuits du 06/05/2024 au 07/05/2024 – 1 nuit de 21h00 à 5h00
- S20 à S28 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S38 à S44 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S45 – Nuits du 04/11/2024 au 08/11/2024 – 4 nuits de 21h00 à 5h00
- S46 – Nuits du 12/11/2024 au 15/11/2024 – 3 nuits de 21h00 à 5h00

En 2025 :

- S16 – Nuits du 14/04/2025 au 18/04/2025 – 4 nuits de 21h00 à 5h00
- S17 – Nuits du 22/04/2025 au 25/04/2025 – 3 nuits de 21h00 à 5h00
- S18 – Nuits du 28/04/2025 au 30/04/2025 – 2 nuits de 21h00 à 5h00
- S19 – Nuits du 05/05/2025 au 07/05/2025 – 2 nuits de 21h00 à 5h00

- S20 et S21 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S22 – Nuits du 26/05/2025 au 28/05/2025 – 2 nuits de 21h00 à 5h00
- S23 – Nuits du 02/06/2025 au 06/06/2025 – 4 nuits de 21h00 à 5h00
- S24 – Nuits du 10/06/2025 au 13/06/2025 – 3 nuits de 21h00 à 5h00
- S25 à S28 – Nuits du lundi au vendredi – 4 nuits par semaine de 21h00 à 5h00
- S29 – Nuits du 15/07/2025 au 18/07/2025 – 3 nuits de 21h00 à 5h00
- S30 – Nuits du 21/07/2025 au 25/07/2025 – 4 nuits de 21h00 à 5h00
- S33 – Nuits du 11/08/2025 au 14/08/2025 – 3 nuits de 21h00 à 5h00
- S34 – Nuits du 18/08/2025 au 22/08/2025 – 4 nuits de 21h00 à 5h00

✓ Horaires : 21h- 5h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d’horaires

- Chantier Accès Pont Flaubert

✓ Collaborateurs concernés :

Encadrement/Maîtrise : 4 maximum (statut ETAM et CADRE)

Compagnons : 5 maximum (statut OUVRIER) à l’exception de la pose des dalles des tabliers Madagascar -12 compagnons sur 2 fois 1 nuit + 1 secours

✓ Motif du recours : travaux sous coupure de circulation ferroviaire (ITC) et sous coupure de circulation routière pour la pose des dalles de Madagascar

✓ Date de mise en place : 30/01/2024

✓ Durée : 4 mois

✓ Horaires :

Nuits en semaine du 30 janvier 2024 au 12 avril 2024 : 18h00 – 4h00 soit 10h/nuit et 40h/semaine

Base de 4 nuits de 10h (dont 1 heure de pause rémunérée) soit 40h/semaine,

5^{ème} nuit en secours le vendredi de 22h00 à 4h00 soit 6h/nuit pour un total de 46h/semaine.

	Période prévisionnelle		Nombre prévisionnel de nuits sur la période	Commentaires / nature travaux	Effectifs max
	Début	Fin			
Nuit Lundi -> Samedi 22h-4h	30/01/2024	02/02/2024	2 nuits + 1 secours	Travaux préparatoires : abattage le long des voies	1 CADRE
	07/02/2024	15/02/2024	4 nuits + 1 secours	Travaux préparatoires : démolition mur le long des voies	5 compagnons 4 ETAM/CADRE
	15/02/2024	16/02/2024	1 nuit	Détection pyrotechnique berlinoise	1 CADRE
	20/02/2024	30/02/2024	4 nuits + 1 secours 2 nuits + 2 secours	Réalisation du blindage P2 + TSV Pose tronçon 1 et 2 tabliers Madagascar	5 compagnons 4 ETAM/CADRE
	18/03/2024	12/04/2024	2 fois 1 nuit + 1 secours	Pose des dalles tabliers Madagascar au-dessus des voies	12 compagnons 4 ETAM/CADRE

	18/03/2024	27/03/2024	6 nuits	Réalisation chevêtre P1 Ouest	5 compagnons 4 ETAM/CADRE
	26/03/2024	12/04/2024	6 nuits	Réalisation chevêtre P2 Ouest	5 compagnons 4 ETAM/CADRE

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

- Chantier A7 A54
- ✓ Collaborateurs concernés : 5 Cadres / 2 ETAM / 3 compagnons
- ✓ Durée : 1 week-end + 1 week-end de secours (15/03)
- ✓ Date de mise en place : nuit du 9 au 10 mars 2024
- ✓ Horaires : 21h-6h

Motif du recours : Coupure de l'A7 uniquement le week-end imposé par le marché

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

Le comité social économique approuve cet aménagement d'horaires

8. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

- Chantier du Métro 3^{ème} ligne
- ✓ Collaborateurs concernés : 1 Cadre / 2 ETAM / 6 compagnons
- ✓ Motif du recours : Production des 2 premières travées pour mise en route du lanceur dans les objectifs planning
- ✓ Date de mise en place : 13/01/2024 au 17/02/2023
- ✓ Horaires : travail du samedi de 8h à 17h15 dont 1h de pause
- ✓ Durée : 6 semaines

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier de Carcassonne

- ✓ Collaborateurs concernés : 3 Cadres / 1 ETAM / 1 compagnon
- ✓ Motif du recours : Les travaux sont réalisés sur emprise ferroviaire de la Gare de Carcassonne et doivent être réalisés sous ITC (interruption temporaire de circulation) et CC (consignation caténaire).
- ✓ Date de mise en place : 29/01/2024
- ✓ Durée : du 29/01/2024 au 20/12/2024
- ✓ Horaires : 21h30 – 5h – première nuit travaillée du lundi soir au mardi matin/ dernière nuit travaillée du vendredi soir au samedi matin

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier du PS118

- ✓ Collaborateurs concernés : 3 Cadres / 3 compagnons
- ✓ Motif du recours : Rattrapage du retard planning après sinistre
- ✓ Date de mise en place : 13/01/2024
- ✓ Durée : Samedi 13/01/2024 de 7h30 à 17h
Samedi 20/01/2024 (à confirmer)
Samedi 27/02/2024 (à confirmer)

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier Bâle Mulhouse

- ✓ Collaborateurs concernés : 2 Cadres / 1 ETAM / 10 compagnons
- ✓ Motif du recours : Contraintes de délais d'intervention imposées dans le cadre du marché AEP BALE
- ✓ Date de mise en place : 17/01/2024
- ✓ Durée : 41 semaines
- ✓ Horaires : Poste de nuit en semaine entre 22h et 6h (soit 8h) entre la semaine 3 et semaine 44/ 2024

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

- Chantier A680
- ✓ Collaborateurs concernés : 2 compagnons
- ✓ Motif du recours : Travaux terrassement sur autoroute
- ✓ Date de mise en place : 29/01/2024
- ✓ Durée : 3 semaines
- ✓ Horaires : 21h-6h

Rémunération prévue pour cet aménagement horaire : selon les accords en vigueur

2^{ème} Partie : LA VIE SANTE DE L'ENTREPRISE

1. Sécurité

Driss LAHMAMOUCI présente les résultats sécurité de Bouygues TP Régions France à fin décembre.

Résultats Sécurité à fin décembre 2023 pour Bouygues TP RF :

Taux de fréquence :	10,12	Objectif ≤ 4,5
TFG :	14,46	Objectif ≤ 25
Taux de gravité :	0,45	Objectif ≤ 0,90

7 AT avec arrêt
3 AT sans arrêt

Résultats sécurité à fin décembre 2023 pour l'intérim :

Taux de fréquence :	37,41	Objectif ≤ 15
TFG :	56,11	Objectif ≤ 30
Taux de gravité :	0,34	

10 AT avec arrêt
5 AT sans arrêt

3^{ème} Partie : LA VIE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Question n°1 : Dans la NAO 2024, l'indemnité de Petits Déplacements – Panier est à 13,60 euros alors que dans la grille FNTP cette indemnité est à 14 euros. Cette année, la FNTP a sorti la grille le 6 décembre 2023 et la signature des NAO du pôle TP a été le 4 décembre 2023.

Ne pourrait-on pas réajuster le 13,60 à 14 euros ? (CFTC)

Yvan HENAULT indique que les indemnités de panier varient selon les régions (13,30 € en IDF, 14 € dans les hauts de France).

L'entreprise a fait le choix d'avoir un panier unique.

Pour ce faire, nous nous basons sur les dispositions de l'article L2253-3 du code du travail qui prévoit qu'il est possible dans certains domaines de déroger aux accords de branche par accord d'entreprise de manière plus favorable mais également de manière moins favorable.

Question n°2 : Le CSE souhaiterait communiquer avec les collaborateurs par l'intermédiaire d'une adresse mail unique. Pourrions-nous obtenir une adresse mail pour le CSE ? (CFTC)

Yvan HENAULT répond que sous réserve de faisabilité, elle sera mise en place.

Question n°3 : Pourquoi une faible partie des PPSPS est diffusé au CSSCT ? Que propose la direction pour que les chantiers fassent les diffusions obligatoires ? (CFTC)

Driss LAHMAMOUCI répond que le sujet sera abordé lors des réunions du processus travaux.

Question n°4 : Des salariés avec 10 ans, 20 ans et plus d'ancienneté n'ont jamais été à Challenger, beaucoup de collaborateurs souhaiteraient avoir l'occasion d'y aller au moins 1 fois. Que propose la direction aux collaborateurs pour leur donner l'opportunité de voir Challenger au moins 1 fois dans leur carrière ? (CFTC)

Gilles DOLFI indique qu'une réflexion doit être menée sur les occasions qui peuvent le permettre (remise de médailles, réunion travaux...)

Question n°5 : Depuis le 1er janvier, au bout de deux refus de CDI en moins de douze mois, un salarié en CDD peut se voir privé d'indemnités de chômage. Est-ce que la direction peut nous expliquer pourquoi le gouvernement demande aux RH d'être délateurs sur ce sujet ? (FO)

Yvan HENAULT indique que les dispositions légales doivent être respectées. S'agissant du pourquoi d'une telle mesure, il n'incombe pas à l'entreprise de se substituer à la communication gouvernementale.

Question n°6 : Les contrats des collaborateurs BYTP IDF sont peu à peu « mutés » lors de nouvelles affectations chez TPRF.

Plusieurs de ces collaborateurs nous ont fait remonter qu'ils se sentaient lésés par cette mutation au niveau des prestations offertes par le CSE (par exemple panier gourmand à Noël chez TPRF (valeur 60€ environ) vs Carte cadeau de 140€ chez TPRP).

A notre connaissance (car sujet déjà évoqué il y a quelques années lors de prêt de collaborateurs BYTP à BYTPRF), cet état de fait est en partie dû à une différence de budget entre les CSE de BYTPRF et BYTP (en % de masse salariale).

Si tel est toujours le cas, serait-il envisageable d'aligner (vers le haut) les budgets CSE des différentes entités du pôle TP afin de pouvoir proposer des prestations similaires et ainsi limiter au maximum les mécontentements lors de mouvement de salariés entre entités? (FO)

Yvan HENAULT indique qu'ils existent des différences historiques de budget entre les CSE au sein de BYCN. Le sujet est à l'étude dans un environnement économique contraint.

PRESENTS :

MEMBRES ELUS : Hervé DUMAS/ Olivier MONFRAY/ Guillaume BRUGOT/Eric DURIEZ/ Camille ABRACHY/ Christelle PETIPAS/ Frédéric MOGADJI/ Léo DAURIOS/ Jean-Marie DEVELTER/Didier SERIR/Simon DEHOVE/Virginie LUCAS/ Elodie TERRENI/ Vincent LEFEBVRE

SECRETAIRE DU CSE : Béatrice LECLERC

Représentant Syndical : David DUPONT

Béatrice LECLERC
La secrétaire du CSE

